

Le Président

Département Finances AF/MF

Paris le 10 FEV. 2017

Monsieur le Ministre,

La révision des valeurs locatives a été lancée pour apporter une réponse définitive à l'obsolescence des bases fiscales dont les modes de calcul ont été établis dans les années 70.

L'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée précise que les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels sont pris en compte à compter de l'établissement des bases au titre de 2017.

Les dernières simulations réalisées à l'échelle nationale par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ont montré que les dispositifs votés en loi de finances rectificative 2015, notamment le lissage des cotisations sur 10 ans et le « planchonnement » permettront d'atténuer les impacts de la révision sur certaines catégories de locaux.

Cependant, les collectivités locales n'ont reçu de l'administration fiscale que des informations relatives aux paramètres d'évaluation des locaux professionnels avec le découpage du département en secteurs locatifs, la grille tarifaire par secteur d'évaluation et les parcelles affectées de coefficients de localisation. Les exécutifs locaux n'ont donc pas connaissance des évolutions au niveau de leur territoire et ne sont pas en mesure de répondre aux interrogations des contribuables.

Dans ce contexte, l'AMF demande la transmission à chaque commune et EPCI des effets de la révision au niveau de leur territoire en amont du vote des budgets primitifs 2017.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Monsieur Michel SAPIN
Ministre de l'Economie et des Finances
Télédoc 151
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12



François BAROIN